

REPRÉSENTATION À LA FIS

Préambule

1. La Fédération internationale de ski ("FIS") est l'organisme international qui régit les sports de ski et de snowboard, y compris le ski de fond. L'Association canadienne des sports d'hiver (ACSH) est l'organisme reconnu par la FIS comme représentant le Canada. En tant que discipline membre de l'ACSH, Cross Country Ski de fond Canada (faisant affaire sous le nom de Nordiq Canada) est admissible et responsable de la participation canadienne aux fonctions de la FIS liées au ski de fond, et peut de temps en temps être en mesure d'assurer la représentation du Canada dans certaines nominations (interdisciplinaires) à l'échelle de la FIS.
2. Le conseil d'administration de Nordiq Canada a déterminé qu'une participation significative aux comités et aux délibérations de la FIS apportera une contribution importante à la réalisation de la mission de Nordiq Canada.
3. Les qualités (c'est-à-dire l'expérience et les qualifications), les aptitudes et la crédibilité personnelle (c'est-à-dire la réputation acquise grâce au mandat et aux relations établies) des représentants de Nordiq Canada à la FIS détermineront en grande partie l'efficacité des efforts de ces personnes. Par conséquent, la gestion de la représentation à la FIS implique une perspective stratégique.

But

4. L'objectif de cette politique opérationnelle est de fournir une orientation sur la façon dont la représentation à la FIS sera gérée au sein de Nordiq Canada.

Approche générale

5. La participation de Nordiq Canada à la FIS variera de temps à autre, en fonction de facteurs tels que les opportunités et l'accessibilité financière. Le niveau de représentation sera déterminé par le directeur général en consultation avec le comité de gestion de Nordiq Canada.
6. Le niveau minimal de participation est d'une personne, qui sera le membre canadien du comité de ski de fond de la FIS. Le représentant de Nordiq Canada au comité de ski de fond de la FIS sera toujours le délégué principal de Nordiq Canada auprès de la FIS. De temps en temps, cette personne peut occuper des postes au sein d'autres comités de la FIS impliqués dans la gouvernance du ski de fond. Sinon, Nordiq Canada peut proposer des candidats distincts pour des postes au sein de ces autres comités.
7. Une participation plus importante dépendra de questions financières et de la perception des avantages pour Nordiq Canada, qui seront déterminés par le directeur exécutif en consultation avec la présidente du conseil d'administration de Nordiq Canada.

Structure hiérarchique

8. Les représentants de Nordiq Canada auprès de la FIS font rapport et sont directement responsables et imputables au directeur exécutif. Selon l'ordre du jour, les représentants de la FIS peuvent être invités à assister aux réunions du comité de gestion de Nordiq Canada ou du conseil d'administration de Nordiq Canada en qualité d'observateur ou de conseiller.

9. Comme de nombreuses questions à l'ordre du jour du ski de fond de la FIS sont liées au dossier des événements (par exemple, les calendriers des événements, les formats des courses, les règles), le représentant de Nordiq Canada au comité de ski de fond de la FIS est responsable envers le directeur des événements et devrait également être un membre votant du comité des événements.

10. Malgré le fait que la représentation à la FIS soit généralement orientée vers les questions relatives aux événements, les discussions de la FIS et les positions canadiennes sur des questions particulières peuvent concerner d'autres domaines du programme (par exemple, la haute performance, les règles et le contrôle, le marketing et le comité des femmes). Par conséquent, les représentants de Nordiq Canada à la FIS doivent collaborer avec ces autres employés et présidents lorsqu'ils prennent des décisions qui touchent leurs programmes. Le directeur général doit également être tenu informé, selon les circonstances. Comme l'exige l'ordre du jour, les représentants FIS peuvent être invités à assister aux réunions du comité opérationnel en qualité d'observateur ou de conseiller sans droit de vote. Lorsque des frais de voyage sont impliqués, ces invitations doivent être approuvées par le directeur général.

Responsabilités

11. Les responsabilités générales et essentielles des représentants de Nordiq Canada auprès de la FIS sont les suivantes:

- a. contribuer à la réalisation de l'objectif de promotion et de bonne gouvernance du ski de fond dans le monde entier, de manière à ce que ce sport prospère et que la participation augmente;
- b. faire progresser et de protéger les intérêts canadiens dans ce domaine; et
- c. agir à titre de représentant compétent et d'intermédiaire auprès du personnel, des présidents de comité ou des dirigeants de Nordiq Canada en ce qui concerne toutes les informations produites par la FIS qui pourraient présenter un intérêt ou une valeur pour tout secteur d'activité de Nordiq Canada.

12. Dans l'exercice de leurs responsabilités générales, les représentants à la FIS sont tenus:

- a. d'assister à toutes les réunions officielles des commissions dont ils font partie, ou de se faire remplacer en cas d'impossibilité d'y assister;
- b. de présenter au directeur général un rapport écrit sur chaque réunion de la FIS à laquelle ils assistent, avec des copies distribuées à tous les directeurs de programme ; il incombe aux présidents des comités de diffuser rapidement et avec précision les informations relevant de leur mandat à tous ceux qui en ont besoin;
- c. de tenir les directeurs de programme au courant des questions d'actualité qui relèvent de leur mandat ; les présidents de comité ont la responsabilité d'assurer une communication interne appropriée sur ces questions;
- d. de consulter directement les directeurs de programme sur les positions canadiennes dans le cadre de leur mandat ; lorsque la nature de la question le justifie, le directeur général doit également être consulté et doit approuver la position canadienne recommandée;
- e. d'assurer la liaison avec l'ASCH selon les besoins, notamment en tenant le président de l'ASCH et le membre canadien du conseil de la FIS informés des questions délicates ou d'actualité qui méritent leur attention.

Sélection

13. Toutes les nominations de Nordiq Canada à la FIS doivent être transmises par l'ASCH pour approbation par le Conseil de la FIS.

14. Le fait de représenter Nordiq Canada auprès de la FIS peut constituer une charge de travail importante pour une personne si l'on veut exploiter tout le potentiel de la nomination. Parfois, le service peut entraîner des dépenses personnelles liées à des activités que le budget de Nordiq Canada ne peut pas couvrir.

15. Les candidats et les candidates aux nominations de représentants au sein de la FIS doivent satisfaire aux critères généraux suivants:

- a. avoir acquis une expérience ou, le cas échéant, des qualifications dans le domaine d'activité pour lequel ils sont proposés, en raison de leur participation active à Nordiq Canada au niveau national;
- b. avoir démontré, par leur implication antérieure au sein de Nordiq Canada, l'engagement personnel et la disponibilité de temps nécessaires pour assurer une exécution dévouée et fiable de leurs fonctions ; et
- c. être prêt à exercer ses fonctions pendant une période prolongée, car cela est souvent essentiel pour établir sa crédibilité et son influence personnelles.

16. Le représentant à la FIS pour le comité de ski de fond de la FIS sera sélectionné par le directeur général en consultation avec le comité de gestion, en fonction d'une ou plusieurs nominations proposées par le comité des événements.

17. La sélection des autres représentants à la FIS se fera par le vote du directeur général en consultation avec le comité de gestion, en fonction des nominations sollicitées auprès de tous les membres du comité de gestion. Les directeurs de programme sont invités à utiliser la représentation régionale au sein de leurs comités afin d'obtenir un vaste éventail de candidats qualifiés et hautement motivés.

Évaluation du rendement

18. Le statut de la représentation à la FIS sera examiné chaque année par le directeur général. Des ajustements à la présente stratégie de représentation seront envisagés à ce moment. Les ajustements possibles comprendront la migration d'un représentant au sein de la structure des comités de la FIS ou une augmentation ou une réduction du niveau de représentation. Il est souhaitable, mais pas essentiel, que les modifications importantes apportées à la représentation à la FIS de Nordiq Canada soient conçues pour coïncider avec le Congrès quadriennal des règles de la FIS.

19. Le maintien de l'efficacité de chaque représentant à la FIS sera également confirmé chaque année. Il est généralement souhaitable que les représentants aient un mandat minimum de quatre ans, qui coïncide avec les congrès de la FIS ; toutefois, il ne s'agit là que d'une ligne directrice. Bien qu'il soit reconnu qu'une longue durée du mandat des représentants de la FIS est avantageuse et, à certains égards, essentielle, la continuité du service dépendra entièrement du niveau de rendement fourni. Les représentants à la FIS peuvent être remplacés à tout moment par le directeur général, en consultation avec le conseil d'administration de Nordiq Canada.

Administration

20. **Dépenses.** Bien que l'ASCH rembourse à Nordiq Canada une partie des dépenses autorisées du représentant de Nordiq Canada au comité de ski de fond de la FIS, le reste des dépenses liées à ce représentant et à tout autre représentant de Nordiq Canada au sein d'un comité d'exploitation du ski de fond de la FIS sont payées par Nordiq Canada. Par conséquent, les représentants de Nordiq Canada sont tenus de prendre toutes les mesures possibles pour minimiser les dépenses sans compromettre l'efficacité. Par exemple, la réservation de chambres d'hôtel à prix élevé, qui a peut-être été préconisée par des précédents de l'ACSH, est découragée. Les représentants à la FIS sont responsables de leurs propres arrangements, mais sont encouragés à consulter la directrice de l'exploitation avant de les finaliser. Les demandes de remboursement de frais de voyage, accompagnées des reçus à l'appui, doivent être soumises rapidement après les voyages. La politique actuelle de Nordiq Canada sur les voyages et les dépenses régit ce sujet.

21. **Budget et comptabilité.** La ligne budgétaire pour la représentation à la FIS sera administrée dans le cadre du budget de fonctionnement des événements. Le représentant principal à la FIS produira une estimation budgétaire annuelle pour tous les coûts de représentation à la FIS dans le cadre du processus de planification et de budgétisation des événements.